

Paris, le 19 JAN. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MAGISTRATURE

DÉPARTEMENT DU STATUT, DE LA DÉONTOLOGIE
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES - A3 -

Section du recrutement, de la formation
et des affaires générales - S2 -

Réf : PP/AB/O:\A3 secretariat\PATRICK POTIER\VANUXEM_lettre.wpd

Monsieur le Président,

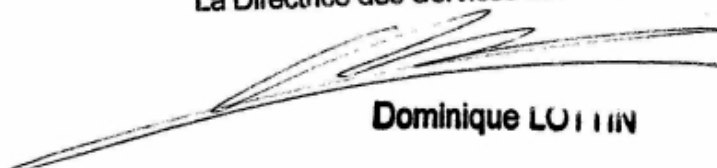
Vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame la garde des sceaux, sur les modalités de la réforme de l'Ecole nationale de la magistrature qui irait à l'encontre du principe de diversité linguistique que tend à promouvoir l'Union européenne.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que dans le cadre de la réforme des concours de la magistrature, le décret n° 2008-1551 du 31 décembre 2008 n'a certes retenu que l'anglais au titre de langue vivante obligatoire, mais a également prévu une période transitoire qui permettrait à chaque candidat d'opter pour la langue de son choix.

Je vous rappelle également qu'une épreuve facultative de langue sera proposée aux candidats, et qu'en toute hypothèse, la compréhension de plusieurs langues étrangères devrait à l'avenir constituer un atout pour les futurs magistrats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice des Services Judiciaires



Dominique LOTTIN

Monsieur Sylvestre VANUXEM
Président
de l'Association des professeurs de langues vivantes